

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R06-2022-198

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayot	te
/ R06-2022-10-07-00001 - Arrêté n°2022-DEAL-SIST-ESR-361 du 7 octobre	
2022 réglementant la circulation sur la RN1 pour permettre l'accès sur cet	te
voie, des camions en provenance du chantier de terrassement dans le	
cadre du projet de construction du lycée des métiers du bâtiment à	
Longoni dans la commune de Koungou (3 pages)	Page 3
Direction des Affaires Culturelles /	
R06-2022-10-10-00001 - Arrêté n°2022-DAC-145 du 10 octobre 2022 portar	nt
attribution d'une subvention de 9000 à M. LANDJE dans le cadre des	
crédits délégués par le ministère de la Culture (12 pages)	Page 7
R06-2022-10-10-00002 - Arrêté n°2022-DAC-146 du 10 octobre 2022 portar	
attribution d'une subvention de 8000 à l'association MAY DYNAMIX dan	S
le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (13 pages)	Page 20
Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /	
R06-2022-09-29-00001 - Arrêté n° 2022-CAB-1210 modifiant l'arrêté n°	
2015/17067 du 17 décembre 2015 relatif aux mesures de sûreté applicables	
sur l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi (2 pages)	Page 34

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2022-10-07-00001

Arrêté n°2022-DEAL-SIST-ESR-361 du 7 octobre 2022 réglementant la circulation sur la RN1 pour permettre l'accès sur cette voie, des camions en provenance du chantier de terrassement dans le cadre du projet de construction du lycée des métiers du bâtiment à Longoni dans la commune de Koungou



Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRÊTE N°2022/DEAL/SIST/ESR 361 du 0 7 OCT. 2022

Réglementant la circulation sur la RN1 pour permettre l'accès sur cette voie, des camions en provenance du chantier de terrassement dans le cadre du projet de construction du lycée des métiers du bâtiment à Longoni dans la commune de KOUNGOU

Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratifs sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu l'ordonnance n°2002 – 1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2);

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DEAL-1392 du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte;

Vu l'arrêté n° 2021/25/DEAL/DIR du 18 novembre 2021 portant subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation transmise à UESR le 12 septembre 2022;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des employés de la société TETRAMA œuvrant sur le chantier pendant la durée des travaux de terrassement dans le cadre du projet de construction du lycée des métiers du bâtiment à Longoni, il convient de réglementer la circulation à l'entrée de ce chantier sur la RN1.

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1:

Pour permettre l'accès à la RN1 des camions en provenance du chantier de terrassement dans le cadre du projet de construction du lycée des métiers du bâtiment à Longoni, entre le 07 octobre 2022 et le 31 mars 2023, la circulation des véhicules sur la RN1 au droit et au voisinage du chantier sera réglementée.

Article 2:

Un alternat de type K10 par le biais de 2 hommes trafic devant l'entrée du chantier sera mis en place par la société chargée des travaux.

Article 3:

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4:

La vitesse des véhicules circulant sur la RN1 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier.

Article 5:

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera tolérée sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier. Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise.

Article 6:

Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs LIDI BAHARISOIFA ou Hamidou MADI MCOLO) de tout changement de programme en temps réel ;

Article 7:

La signalisation, conforme à la réglementation et notamment aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sus-visée, sera mise en place par la Société TETRAMA;

Article 8:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou sise les Hauts du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou – Tél : 02 69 61 18 56 - Fax : 02 69 61 18 62 – email : greffe. ta-mayotte@juradm. fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 9:

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L:
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de MAYOTTE ;
- Monsieur le Maire de la commune de BANDRABOUA

De plus un exemplaire sera adressé à la société TETRAMA Monsieur AHAMADA Zaïdou (zaidou.ahamada@tetramaexploitation.fr) chargée des travaux, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation,

MAYO

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-10-00001

Arrêté n°2022-DAC-145 du 10 octobre 2022 portant attribution d'une subvention de 9000 à M. LANDJE dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE Nº 2022-DAC-145 du 10/10/2022

portant attribution d'une subvention de 9 000.00 € à M.LANDJE

dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le code du patrimoine;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»;
- VU l'action 02-soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle 21- politiques d'éducation artistique et culturelle;
- VU la demande de subvention déposée par M. LANDJE le 23 septembre 2022;

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

L'administration contribue financièrement au projet porté par M. LANDJE, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2:

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 9 000.00 € (neuf mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M. LANDJE, au titre des projets du programme 361, pour son projet «Ateliers Parcours Musical 2022 ».

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique Adresse du siège social : rue SPPM – 97600 MAMOUDZOU SIRET 913 207 858 00014

ARTICLE 3:

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de M. LANDJE :

Banque: Banque Française Commerciale

Code BIC: BFCOYTYTXXX

IBAN: FR76 1871 9000 9100 9224 3220 081

ARTICLE 4:

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture» Titre : soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

Catégorie : politiques d'éducation artistique et culturelle

Code d'activité: 036100100802

2

ARTICLE 5:

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6:

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7:

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte

Guillaume DESLANDES





ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel: Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

rorme	Frequence-recurrence	Objet	Periode
En numéraire (argent)	□ Première demande	Fonctionnement global	Annuel ou ponctuel
☐ En nature	Renouvellement (ou poursuite)	▼ Projet(s)/actions(s)	☐ Pluriannuel
À envoyer à l'une https://lannuaire.service État - Ministère	-public.fr/) :	des autorités administrat	ives suivantes (coordonnées
		DAC MAYOTTE	
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohé	esion sociale, etc.) DAC MAYOTTE	
Conseil régiona	1		
Direction/S			
Diroconory			Management of the Control of the Con
Conseil départe	emental		
Direction			
Commune ou I	ntercommunalité		
Direction	/Service		
Établissement	public		
Autre (préciser			

Mars 2017 - Page 1 sur 9

1. Identification d	e l'association	
1.1 Nom - Dénomination : SAS M. LANDJE Sigle de l'association : Site web		
1.2 Numéro Siret : I ⁹ I ¹ I ³ I ² I ⁰ I ⁷ I ⁸ I ⁵ I ⁸ I ⁰ I ⁰ I ⁰ I ¹ I ⁴ I		
1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture (si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)	: I W I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I	
1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil l'Volume : I_I_I_I Folio : I_I_I_I Tribunal d'ins		
1.5 Adresse du siège social : Rue SPPM BP 388 Kaweni Code postal : 97600 Commune : MAMOUDZOU Commune déléguée le cas échéant :		
1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) Code postal :	:	
1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts) Nom : AHAMADA Prénom Fonction : PRESIDENT Téléphone : 0634269724 Courriel	MOHAMED	
1.7 Identification de la personne chargée de la présente demand Nom : AHAMADA Prénom Fonction : PRESIDENT Courriel	e de subvention (si différente du 1	représentant légal)
2. Relations avec l' Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administ Si oui, merci de préciser :		n
Type d'agrément : attribu	é par	en date du :
L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? Si oui, date de publication au Journal Officiel :	oui non	
L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux	? 🛛 oui	⊠non

Mars 2017 - Page 2 sur 9

3. Relations avec d'autres associations
A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet ne pas utiliser de sigle)
L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☐ Si oui lesquelles ?
Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.	
Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)	
Nombre total de salarié(e)s :	
Dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents : Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association	

Mars 2017 - Page 3 sur 9

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	0
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ére page	
61 – Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs	0	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 – impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf. etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	ALAKE BEINEY ME	75 - Autres produits de gestion courante	C
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 – Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	C
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTION	ONS VOL	ONTAIRES EN NATURE ³	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

Mars 2017 - Page 4 sur

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros 2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

Projet n°	6. Projet – Objet de la demande
	Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet
	Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui
Intitulé :	
Ateliers Par	cours Musical 2022
7 11011010 7 411	
Objectifs :	
- Découverte de la	musique
 Apprendre à joue 	trument de musique er en groupe professionnels de la musique au sein du territoire
- Jouer devant un	public
Description :	
Beachphorr.	
25 ans souhaita	A.S) propose des ateliers musicaux destinés aux jeunes en difficultés de 10 à nt s'initier à la musique. A travers les ateliers, le jeune s'engage à s'impliquer
dans son parcou s'impliquant dar	urs en s'appropriant l'apprentissage, en réalisant des rencontres et en la laction de ses compétences transversales.
Bénéficiaires : cara	actéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République
(ouverture à tous, me participation financie	nixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, ère éventuelle, etc.
groupe de 5 (ho	ommes et /ou femmes) de 10 à 25 ans interessé par la découverte de la musique. cultés
Jeunes en diffic	cuites

Mars 2017 - Page 5 sur 9

erritoire:			
Le projet se déploie sur le departement de Mayotte, p	plus précisement la com	mune de Mamoud	zou
Noyens matériels et humains (voir aussi « charges	INDIRECTES RÉPARTIES » a	u budget du proje	<u>et) :</u>
- 1 intervenant permanent: Mohamed AHAMADA (no - nombre indéfini d'intervenants ponctuels	ommé M. Landje) présid	ent de S.A.S M. L	ANDJE
	Nombre de personnes	Nombre en ETPT	
Bénévoles participants activement à l'action/projet			
salarié(e)s			
Dont CDI			
Dont CDD		Andreas Laboratory	
Dont emplois-aidés⁴			
Volontaires (Services Civiques)			
Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutemer oui non Si oui, combien (en ETP Date ou période de réalisation : du (le)	т):		
Evaluation : indicateurs proposés au regard des			

Mars 2017 - Page 6 sur

⁴ Sont comptabilisés comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adultes-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc ...

6. Budget⁵ du projet
Année 2022. ou exercice du 1/10/2022 au 31/12/2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	Designation of the second	74 - Subventions d'exploitation ⁶	12 500
61 - Services extérieurs	2410	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités df 1ére page	
Locations	2410	DAC MAYOTTE	12 500
Entretien et réparation	SUPPLIES SOUR		
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs	10090	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6750		
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions	3340	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires. autres			
63 – impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 – Produits financiers	N. C.
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES	AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU P	ROJET
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	12 500€	TOTAL DES PRODUITS	12 500€
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

TIONS VOL	ONTAIRES EN NATURE ⁷	
	87 – Contributions volontaires en nature	
	870 - Bénévolat	
	871 - Prestations en nature	
	875 – Dons en nature	
12 500€	TOTAL	12 500€
		870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature

La subvention sollicité de .12.500€. €, objet de la présente de mande représente ...100... % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

Mars 2017 - Page 7 sur

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros 6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et

tiennent lieu de justificatifs.

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

	7.	Attestations		
	informations prévues par la loi nº 7 xerce auprès du service ou de l'éta			
Je soussigné(e), (ı	nom, prénom)AHAMADA MOHAME	ED		
représentant(e) SAS M. LANDJE	légal(e)		de	la société · · · :
Si le signataire n'e	st pas le représentant statutaire c du représentant légal et celle de la	ou légal de l'association	n, joindre le pouvoir ou mandat	
Déclare :				
	ociation est à jour de ses obliga s correspondant);	ations administratives ⁹ ,	comptables, sociales et fisca	les (déclarations et
	et sincères les informations du p auprès d'autres financeurs publics		amment relatives aux demand	les de subventions
	ciation respecte les principes et va t, les associations d'élus territoriaux			
	ciation a perçu un montant total et r les trois derniers exercices (dont		es (subventions financières, -ou	en numéraire- et en
] inférieur ou égal 500 000 euros			
] supérieur à 500 000 euros			
 demander 	une subvention de :			
		12.500	€ au titre de l'année ou exercice	e 20 . 22
			€ au titre de l'année ou exercice	
			€ au titre de l'année ou exercice	
			€ au titre de l'année ou exercice	9 20
 Que cette 	subvention, si elle est accordée, s	era versée au compte b	ancaire de l'association (joindre	un RIB).
Fait, le 23/0	9/022	signature MAN	MOUDZOU	
			Just 1	

Mars 2017 - Page 8 sur 9

[«] Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

Déclaration de changement s de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises foumissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'État.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de minimis", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Mars 2017 - Page 9 sur 9

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-10-00002

Arrêté n°2022-DAC-146 du 10 octobre 2022 portant attribution d'une subvention de 8000 à l'association MAY DYNAMIX dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE Nº 2022-DAC-146 du 10/10/2022

portant attribution d'une subvention de 8 000.00 €
à l'association MAY DYNAMIX
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-24)

Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le code du patrimoine;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»;
- VU l'action 01- soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle -24- soutien aux pratiques amateurs ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association MAY DYNAMIX, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2:

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 8 000.00 € (huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association MAY DYNAMIX, au titre des projets du programme 361, pour leur projet « HIPO'CAMPE BATTLE ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 21 rue Mouzdalifa – 97615 LABATTOIR

SIRET 902 840 693 00011

ARTICLE 3:

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association MAY DYNAMIX :

Banque : BRED Banque Populaire Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN: FR76 1010 7006 8800 4300 6269 120

ARTICLE 4:

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»

Titre : soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

Catégorie : soutien aux pratiques amateurs

Code d'activité: 036100110205

ARTICLE 5:

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6:

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7:

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

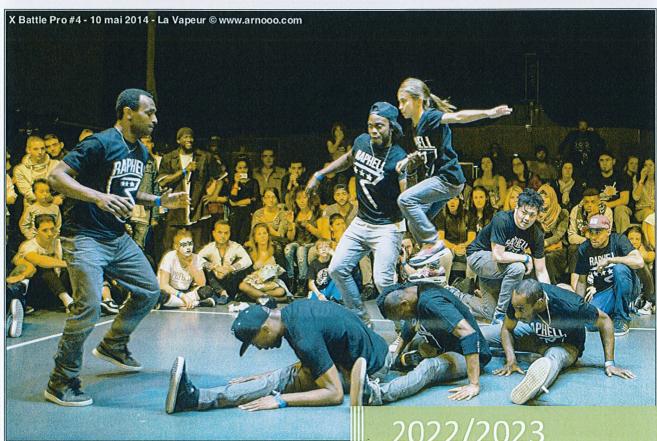
Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte

Guillaume DESLANDES

L'ASSOCIATION MAYDYNAMIXPRÉSENTE:

HIPO'CAMPE BATTLE



ASSOCIATION MAYDYNAMIX

21, Rue Mouzdalifa

CNE DZA-LAB

97615 Labattoir

(MAYOTTE)

Mail: maydynamix@gmail.com

Tel: +336 50 34 02 47



maydynamix

2022/2023

PRÉAMBULE.

Le groupe « 1-SULTAN CREW » a vu le jour en 2008 grâce à la mise en commun d'une passion commune: le HIP-HOP. Ce jour alors composé de 12 personnes tous originaire du quartier de Labattoir a su faire sa place dans le monde de la danse grâce à sa participation à de nombreux championnats. Cette passion commune à mener le groupe 5 fois sur le haut du podium des qualifications "AIR AUSTRAL BATTLE OF THE YEAR MAYOTTE" en vue des championnats nationaux annuels.

C'est en 2021, avec la venue de Faouzi sur le territoire, que le groupe a choisi d'intégrer l'ASSOCIATION MAY DYNAMIX, afin de permettre la promotion de la culture et des arts sur le territoire Mahorais. Ainsi, le manque de projet et de structure permettant aux plus jeunes de vivre leur passion est venu mettre en évidence la nécessité de s'inscrire dans des projets associatifs et éducatifs.

La volonté de « MAYDYNAMIX » est désormais de challenger ses danseurs au plan national et permettre de mettre en lumière les talents Mahorais.

Nous souhaiterions relancer cette compétitivité et cette concurrence pour attirer les yeux de la scène international du milieu HIP HOP sur notre île aux parfums.

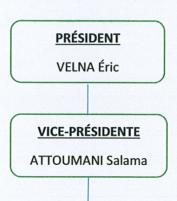
ÉDUCATEUR PJJ & SPORTIF & DANSEUR PROFESSIONNEL



Faouzi* (Acrobate, Danseur-Chorégraphe, Acteur): Titulaire d'un MSTCF à l'université de Dijon, Éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, professeur de danse Hip-Hop. Co-Fondateur et membre actif du groupe HDMI de Dijon. Après des années de travail acharné, Faouzi intègre et devient membre actif du groupe charismatique et emblématique HIP-HOP français PHASE T, double champion de France 2005, 2009 et vice-champion du monde 2010 en Corée du sud. Faouzi est aussi Double champion de France 2004 et 2005 de capoeira et vice-champion du monde 2004 de Capoeira à Salvador de Bahia au Brésil dans le cadre des rencontres internationales de capoeira.

Organigramme

Bureau Associatif



SECRÉTAIRE

MOUSSA Échati-Bibi

TRÉSORIERE

ALI Laïna

Équipe artistique & Pédagogique

Éducateurs / Animateurs Danse

ADHÉENTS

20 adultes 10 enfants (8-13 ans)



MARCHE OCTOBRE ROSE ORGANISÉE PAR AMALCA

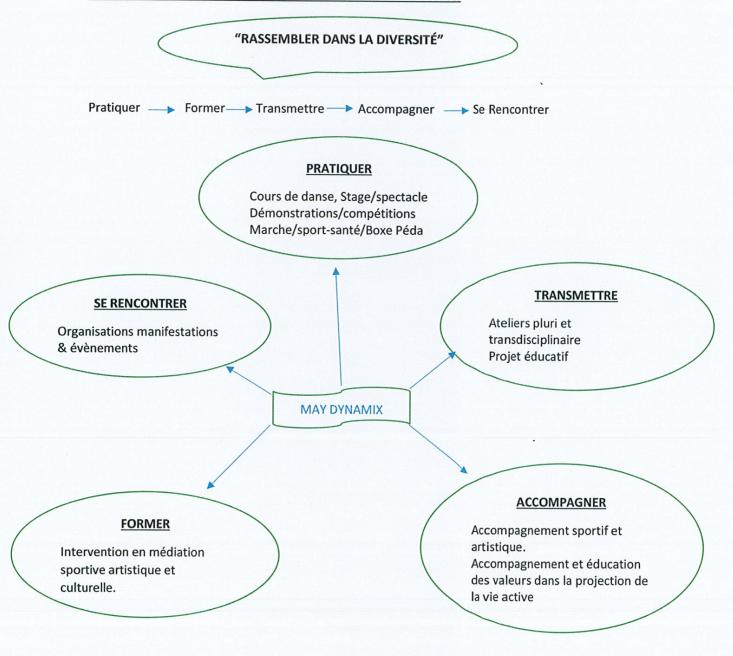
QUI SOMMES NOUS?

Dénomination

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « ASSOCIATION MAY DYNAMIX »

Objet

MAY DYNAMIX: UNE ASSOCIATION A PLUSIEURS RESSOURCES.



HIP O'CAMPE BATTLE

Le HIP O'CAMPE BATTLE est une compétition de danse HIP-HOP qui voit s'affronter les meilleurs danseurs.

Les meilleurs danseurs de la Métropole, et de la Réunion, seront invités sur le territoire pour affronter les meilleurs danseurs de Mayotte, afin d'offrir au public mahorais un spectacle de haut niveau. Nous pourrons aussi à cette occasion permettre de mettre en avant les performances de grandes qualités de nos danseurs et danseuses Mahorais.

DATE & LIEU:

- Du 15 au 18 décembre 2022 (Départ des métropolitains le 14/12 retour 18/12)
- Lieu : ACL Labattoir ou Gymnase de Labattoir

LE DÉROULEMENT DE L'EVENEMENT : L'évènement se fera en deux parties.

1.1 Première partie :

Master class gratuite initialement la veille de la compétition et une projection/conférence avec les intervenants donnant lieu à des échanges. Nous proposerons deux sessions (une session pour les débutants et une autre pour les confirmés).

- Lieu du Stage : Bar 5/5 Mamoudzou, le vendredi 16 décembre 2022
- De 14h à 15h30 : Stage de danse
- 16h15 à 17h : Battle (échange) entre les jurys et une sélection de France et une sélection de danse de Mayotte.

1.2 Deuxième partie :

C'est la partie de notre spectacle, le début de nos différents Battle. La compétition phare : le 4 contre 4 qui récompense le meilleur groupe du BREAK BATTLE. D'autres part une récompense avec un déplacement en métropole au meilleur groupe mahorais afin d'aller participer à quelques spectacles et compétions « BATTLES » pour favoriser et consolider les échanges et partenariat.

1.3 L'évènement Off

Durant l'évènement, plusieurs pistes de danse seront mises à dispositions des danseurs qui font partie du public. Cette initiative appelée « cypher » permet de créer une dynamique supplémentaire dans l'évènement. Elle accentue le souhait de créer un lien et de la fraternité entre les danseurs et le public.



DEROULÉ DU BATTLE

Les Battles s'effectueront en 4 contre 4. Un membre d'une équipe ouvre le bal et un autre de l'équipe adverse lui répond ainsi de suite. Sur un temps de 8 min par Battle.

Un maitre de cérémonie MC sera le fil rouge de l'évènement, pour animer la compétition.

Trois jurys de réputation mondiale devront départager les performances des huit équipes. Sur les critères de la personnalité, la présence scénique, le charisme, la musicalité, la technique et enfin sur l'écriture du passage. La subtilité est aussi importante, car on danse vraiment sur la musique, et on dégage de l'émotion dans l'interprétation des mouvements.

L'ambiance sera assurée par DJ SENKA ou Dj Ness-one, un des meilleurs DJ'S du « Game », international, maitre des breaks-beats magiques qui mettent le feu autant dans les « cyphers » où s'affrontent les B-Boys/B-Girls que dans le public.

Nous souhaiterions créer un lien culturel entre La métropole, la Réunion, l'océan indien et Mayotte via les arts urbains et traditionnels dans le domaine du spectacle vivant et favoriser à long terme le partenariat, les échanges avec les associations de danse de la Réunion et de Métropole.

HIP O'CAMPE BATTLE PROJECT a pour but de permettre aux danseurs de Mayotte, de passer et partager un temps ludique, agréable avec d'autres danseurs en rupture avec leur quotidien. Nous souhaitons leur donner l'opportunité de :

- De rencontrer des personnes issues de cultures et milieux sociaux variés.
- Travailler en réseau, créer de la solidarité entre acteurs culturels sensibles aux arts urbains sur Mayotte et à l'échelle Nationale. Federer les pratiques isolés.

BATTLE: ENTRÉE GRATUITE POUR TOUS

13h30 Ouverture des portes

14h00 Discours d'ouverture + Présentations des membres du jury et des Équipes +

Remerciement Partenaires et Sponsors

14h10 : Quarts de final : 8 min 15h00 : Demies-finale : 8min

15h30 : Shows (groupe locale May Dynamix junior + Danse traditionnelle + cypher)

15h45 : Finale : 10 min

16h : Remise des prix + Remerciement Partenaires et Sponsors

16h30: fin



Le repas

Ces moments du quotidien sont des temps forts privilégiés, véritables lieux d'échanges entre tous les participants de l'évènement. Il convient de veiller au bon déroulement des repas et de prendre le temps de les partager ensemble.

Mayotte est une île émergente à la fracture sociale importante, abritant un grand nombre de jeune en situation de rue. A travers un media ludique et accessible, MAY DYNAMIX veut mettre à disposition des ressources permettant de créer un lien social, et de permettre aux jeunes de s'impliquer dans des activités constructives et épanouissantes, quel que soit leur milieu socio-économique.

Au-delà des aspects économiques, la danse HIP HOP Mayotte n'a pas la même place médiatique qu'en France métropolitaine ou aux Etats-Unis. Nous participons avant tout à renforcer l'image d'une jeunesse avide de reconnaissance et prouver que le talent va beaucoup plus loin.

La communication

D'une part la communication se fera via nos réseaux sociaux, les réseaux sociaux des danseurs et groupes invités : Facebook, Instagram, Twitter et Snapchat pour les danseurs avec plus de notoriété. Et d'autres part via les médias locaux : Chaines tv, Radio. Nous ferons appel à une boite de de communications pour l'affichage des affiches sur les panneaux publicitaires.

Enfin le jour de la compétition une retransmission se fera au niveau local via soit Mayotte la 1^{ère} Mayotte Hebdo ou Kwézi Tv, une retransmission Nationale via une chaine You tube (LBB : LE BON BATTLE Numéro 1 des retransmissions des Battles en France).

Évaluation qualitative et quantitative

Une évaluation approfondie du projet sera effectuée : Appréciation des artistes et des invités de prestige, nombre de personne présente, Questionnaire de satisfaction, sondage après évènement, sondage de rétroaction, recueille des coupures presse, analyse et engagement des médias sociaux (j'aime ou je n'aime pas), compte rendu avec l'équipe.

CONCLUSION

Nous avons besoin de renforcer nos structures et être présent comme acteur socio-culturel, capable de créer un engouement sans précèdent dans l'île et développer un secteur professionnel inédit pour la danse HIP HOP sur Mayotte. Mais le PLUS IMPORTANT c'est VOTRE SOUTIEN sans qui ce projet, FEDERATEUR et CRÉATEUR DE LIEN n'est pas possible.





SPONSORS/PARTNAIRES

Nous recherchons le soutien des partenaires et ou sponsors locale qui pourraient nous aider soit sous forme de dons soit sous forme d'aide financière pour mener à bien ce projet.

« SANS VOUS, CE PROJET NE PEUT BRILLER »

Le sponsoring sportif est une technique de communication efficace pour les entreprises. L'enjeu est de faire connaître l'entreprise et de récolter des retombées valorisantes en termes d'image.

Médiatique et convivial, le sport est le support idéal pour procurer des valeurs positives à la marque d'une entreprise. Le sport porte des valeurs fortes, comme l'esprit de compétition et le dépassement de soi, qui transmettent une image jeune et dynamique. Plus particulièrement, le football est également associé à des valeurs telles que le partage, l'esprit d'équipe, la mixité et l'ouverture.

Le partenariat d'un évènement sportif constitue une opportunité de contact direct et permet de valoriser la marque tout en créant un lien de proximité avec le public : le consommateur se trouve ainsi dans une situation non commerciale, qui le met en confiance. C'est pourquoi l'efficacité du sponsoring sportif est près de trois fois supérieure à celle de la publicité classique, souvent plus coûteuse.

Le message diffusé est généralement implicite, et se limite à la seule évocation de la marque sur le lieu de compétition. Le caractère implicite du message sera compensé par la durée du parrainage et la **fidélité**, essentielles pour effectuer un sponsoring efficace.

POURQUOI ÊTRE PARTENAIRE?

Être partenaire de l'Association MAY DYNAMIX c'est :

- Soutenir une association ambitieuse.
- Donner une image jeune et dynamique à son entreprise, en l'associant à une association. Symbolisant les valeurs telles que l'esprit d'équipe, l'ambition, le dépassement de soi.
- Profiter d'une communication sur le département et à l'échelle National.
- Vous pouvez profiter de la visibilité d'un évènement retransmis par de nombreux médias et vu par un public important.
- Le Breakdance est un domaine qui sait rassembler des personnes issues des milieux différents. Vous pouvez toucher un panel très large voir dans l'idéal vous découvrir une nouvelle cible.
- Devenir sponsor de notre évènement vous permettra de créer un véritable réseau de professionnels qui vous seront utiles dans le développement de votre entreprise.

« SEUL, ON VA PLUS VITE; ENSEMBLE, ON VA PLUS LOIN »

ANNEXES

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

BESOINS	DEPENSES PREVISIONN	IELLES
HIP O'CAMPE BATTLE PROJECT du 15/12 au 18/12/2022 3 jurys de France 1 Dj de France 1 MC (Maitre de cérémonie) de France Deux équipes de France métro (4 membres) Deux équipe de la Réunion (4membres) Quatre équipes de Mayotte Lieu d'hébergement : Hôtel Salle du o five (5/5) Stage + Battle (3h) Salle ACL ou Gymnase de Labattoir (3h)	 Billets d'avion Billets de train Hébergement Location 2 minibus Location sono Communication Carburant Alimentation. Activités Extras Imprévus 	30 000 € 2 500 € 15 000 € 2 500 € 5 000 € 1 500 € 4 000 € 5 000 € 5 000 €
TOTAL PREVISIONNEL		76 000 €

Ce budget prévisionnel donne une idée globale de l'enveloppe nécessaire à la réalisation de ce projet. Il sera affiné en fonction de la fluctuation des billets d'avions, des billets de train, de la location des voitures et des lieux d'hébergements.



COMPÉTITION NATIONALE DE BREAK-DANCE DIJON

BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE HIPO'CAMPE BATTLE: Du 15 au 19 décembre 2022

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - ACHATS	•	70 – Ventes de Produits, de marchandises	-
Prestation de services : Hébergement	15 000	74 - SUBVENTIONS	
Achat matières et fournitures : Trophées	2 000	PREFECTURE	10 000
Autres fournitures : Alimentations	4 000	RECTORAT	10 000
61 – SERVICES EXTERIEURS		DRAJES	1000 0
Locations (Véhicule + Sono)	7 500	DAC	16 000
Assurance	500	DEPARTEMENT	10 000
Documentation	500	COMMUNAUTES DE COMMUNES PETIT-TERRE	10 000
62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS		MAIRIE DE DZAOUDZI LABATTOIR	10 000
Activités	2 000		
Rémunérations intermédiaire et honoraires (Prestation Danse)	5 000		
Publicité, Publication, et Communication	5 000		
Déplacement, missions, transport *	32 500		
Services bancaire et autres : imprévu	2 000		
63 – IMPOTS & TAXES	-		
64 – CHARGES DE PERSONNEL	-		
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-		
66 – CHARGES FINANCIERES	-		
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	-		
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			
CHARGES INDIRECTES			
TOTAL DES CHARGES	76 000	TOTAL DES PRODUITS	76 000
C	ONTRIBUTION	IS VOLONTAIRES	
86 EMPLOI DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE	-	87 – CONTRIBUTIO VOLONTAIRE EN NATURE	-
Secours en nature : Goodies	500	Bénévolat	4 000
Mise à disposition gratuite de bien	500	Prestation en nature	500
Personnel bénévole : 10	4 000	Dons en nature : (Goodies)	500
TOTAL	5 000	TOTAL	5 000

^{*}Billets d'avion + Billets de train

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-09-29-00001

Arrêté n° 2022-CAB-1210 modifiant l'arrêté n° 2015/17067 du 17 décembre 2015 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi



Direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

Arrêté n°2022-CAB-1210 modifiant l'arrêté n° 2015/17067 du 17 décembre 2015 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Dzaoudzi - Pamandzi

Le Préfet de Mayotte Délégué du gouvernement, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2215-1 et suivants ;
- Vu le code des transports et les textes pris en application, notamment son article L.6322-2;
- Vu le décret n° 208-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du préfet de Mayotte n° 2015/17067 du 17 décembre 2015 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Dzaoudzi Pamandzi ;
- Vu l'arrêté n° AGR-0000119868 du 23 novembre 2021 affectant à la direction générale de l'aviation civile direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien en qualité de directeur DS-OI/DIR;
- Vu l'arrêté n°2022-CAB-1087 du 05 septembre 2022 portant délégation de signature à Marie GROSGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- Vu la circulaire NOR/INT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire ;
- Vu la demande n° 2022-016 du 19 juillet 2022 présentée par la société aéroportuaire EDEIS Mayotte relative à la modification de la ligne frontière lors des travaux de construction de l'extension de l'aérogare ;
- Vu l'avis favorable du comité opérationnel de sûreté (COS) en date du 4 mai 2022 relatif au choix de clôture délimitant la frontière CV/PCZSAR lors de travaux nécessitant une modification de la ligne frontière (clôture sur plot agrafé au sol et grillage agrafé au sol);

Considérant la nécessité de modifier la délimitation de frontière CV/PCZSAR,

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

ADRESSE POSTALE: BP 676 – Kawéni Mamoudzou – standard: 02 69 63 50 00 internet: <u>www.mayotte.gouv.fr</u>

Page 1

ARRETE

Article 1er:

Cet arrêté modifie l'arrêté n° 2015/17067 du 17 décembre 2015 en matière de délimitation de frontière côté ville (CV) / partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé (PCZSAR) durant les travaux de construction d'une tour de contrôle modulaire. Il entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée déterminée par la réception de la tour de contrôle modulaire.

Article 2:

Afin de permettre le début des travaux, la délimitation CV/PCZSAR actuelle (plan n° 1 : plan de masse dénommé phase 1) est modifiée conformément au plan joint (plan n° 2 : plan de masse dénommé phase 2).

Article 3:

Une fois la réception de la tour de contrôle modulaire validée, la délimitation CV/PCZSAR définie par l'article 2 du présent arrêté est modifiée conformément au plan joint (plan n° 3 : plan de masse dénommé phase 3).

Article 4:

La ligne frontière temporaire CV / PCZSAR du présent arrêté est délimitée par une clôture périmétrique conforme à la norme idoine. L'emprise reclassifiée fera l'objet d'un protocole de stérilisation complète de celle-ci selon les attendus réglementaires acceptés par l'exploitant d'aérodrome EDEIS Mayotte.

Article 5:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services. Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'Intérieur. Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Mayotte, 669G+893, Rue de l'internat, 97600 Mamoudzou dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6:

La directrice de cabinet du préfet de Mayotte, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, le directeur territorial de la police nationale, le directeur régional des douanes et des droits indirects, le commandant de la Gendarmerie de Mayotte, le directeur de l'aéroport EDEIS Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dzaoudzi, le 29/09/2022

Pour le préfet, par délégation La sous-préfète directrice de cabinet

Marie GROSGEORGE

ADRESSE POSTALE : BP 676 – Kawéni Mamoudzou – standard 02.69 63 50 00 internet : www.mayotte.gouv.fr

Page 2